

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE VILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR le soussigné, Richard Dufort, directeur général et greffier de ladite ville à l'effet :

QU'À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tenue le 21 janvier 2019, ledit conseil a procédé à l'adoption du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2019
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES,
LES REDEVANCES ET LES COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DES
SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES NON
IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2019

QU'UN avis de motion a été donné le 14 janvier 2019 par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve;

QUE l'objet du règlement numéro 611-2019 est suffisamment décrit par son titre;

QUE ledit règlement est déposé au bureau du directeur général et greffier à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau;

QUE ledit règlement numéro 611-2019 entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 30 janvier 2019.

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier